

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation-Stationnement  
PP/MF/CD/RR/YG/LF

## ARRETE DU MAIRE

**N°03 C.S /2019**

**STATIONNEMENT-CIRCULATION  
ASSEMBLEE GENERALE  
U.N.S.O.R.  
POCHE DE STATIONNEMENT  
COURS HONORE CRESP  
Le dimanche 03 février 2019**

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la demande de Monsieur Richard KISS Conseiller Technique aux Affaires Militaires – Ville de Grasse, à la Cellule de Coordination de la Ville de Grasse,

**VU** la demande du responsable de la Cellule de Coordination de la Ville de Grasse, Monsieur Franck DEBRUYNE formulée auprès du Service Gestion du Domaine Public de la Ville de Grasse en date du 17 janvier 2019,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Qu'en raison de l'Assemblée Générale de « l'Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite » qui se tiendra au Palais des Congrès, il y a lieu de régler le stationnement sur :

- **La poche de stationnement du Cours Honoré CRESP,**
- **Le dimanche 03 février 2019 de 05h00 à 17h00.**

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER: STATIONNEMENT

Réservation de la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP excepté sur les emplacements dédiés aux Taxis, aux PMR :

- **Le dimanche 03 février 2019 de 05h00 à 17h00.**

Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs pourront y stationner ce jour et heures.

**ARTICLE II :**

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE III :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

**ARTICLE IV :**

Cet arrêté ne dispense pas l'association « Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite », organisatrice de l'Assemblée Générale, d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

**ARTICLE V :      RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VI :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

**24 JAN. 2019**

**Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO**

The image shows a circular official seal of the City of Grasse. The seal features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by the text "VILLE DE GRASSE" and "1837". Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink, which appears to be "P. Pellegrino".

Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement